

Délibération n° 2024-38

Objet : Adoption de la décision modificative n° 1 au budget principal de la Commune 2024

Membres en exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024
- date de publication : 28/06/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-et-un juin, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir à :

Madame Marie-Christine CAUWET à Madame Angélique BOUÉ, Monsieur Gérard BLANCHARD à Madame Sophie CARTIER, Monsieur Laurent MARCHAIS à Monsieur Matthieu TABURET, Madame Brigitte RICHARD à Monsieur Bruno FENET, Madame Slavica TANKOSKA à Mme Christine BOULAY.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Christine BOULAY.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 037-213701790-20240627-DELIB_2024_38-DE



Madame BOULAY expose :

Suite à l'adoption du budget principal de la Commune, le Conseil Municipal peut, par décision modificative prise en cours d'exécution budgétaire, autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes. Il peut aussi par ce biais supprimer des crédits de dépense antérieurement votés. La décision modificative peut enfin modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n° 1 au budget principal de la Commune, adopté par délibération en date du 28 mars 2024, afin d'apporter les nécessaires ajustements pour l'exercice budgétaire 2024 qui concernent à ce stade la section de fonctionnement et la section d'investissement.

CONSIDÉRANT les modifications envisagées qui consistent :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- En recettes de fonctionnement : actualisation des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2024, ainsi que le montant de la compensation au titre des exonérations des taxes foncières communiqués par les services de l'Etat postérieurement au vote du budget 2024 :
 - o CHAP 74 ART. 74111 « DGF - Dotation forfaitaire » : - **1 914,00 €**
 - o CHAP 74 ART. 741121 « DGF - Dotation de solidarité rurale » : + **2 551,00 €**
 - o CHAP 74 ART. 74833 « Compensation au titre des exonérations de taxes foncières » : + **9 649,00 €**
- En dépenses de fonctionnement, prise en compte de dépenses nouvelles :
 - o Migration des postes informatiques des services sous licence office 365 (CHAP 65 ART 65818 : + **1 805,00 €**),
 - o Réparation de la cellule de refroidissement et de la chambre froide du restaurant scolaire (CHAP 011 ART. 61558 : + **1 819,00 €**),
 - o Taxe habitation due sur locaux vacants (CHAP 011 63513 : + **1 400,00 €**).

Il s'agit également d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, une provision destinée à couvrir les réparations réalisées dans les bâtiments communaux (CHAP 011 ART615221 : + **5 262,00 €**).

La présente décision modifie le montant de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune de + 10 286,00 € en dépenses et en recettes de sorte que l'équilibre de la section de fonctionnement est respecté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- En recettes d'investissement : inscription de la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'opération de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Pierre (CHAP 13 ART 1321 : + **90 716,00 €**),
- En dépenses d'investissement : prise en compte de dépenses nouvelles :
 - o Réaménagement mobilier du bureau de Direction de l'ALSH (OP. 70 ART. 21848 : + **4 500,00 €**),
 - o Eclairage de la scène du Parc Saint-Pierre (OP. 154. ART. 2188 : + **4 700,00 €**),
 - o Acquisition d'un défibrillateur à positionner au niveau des vestiaires de foot (OP. 70. ART. 2188 : + **2 000,00 €**).

Il s'agit également de prendre en compte l'actualisation du devis pour l'acquisition de structures de jeux et la réalisation de la future aire de jeux de La Mulocherie (OP.188 ART. 2188 : + **11 200,00 €**) et d'augmenter l'enveloppe destinée à financer l'opération de restauration de l'Eglise Saint-Pierre (OP. 91 ART. 2313 : + **68 316,00 €**) d'autre part.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 037-213701790-20240627-DELIB_2024_38-DE





La présente décision modifie le montant de la section d'investissement du budget principal de la Commune de + 90 716,00 € en recettes et en dépenses de sorte que l'équilibre de la section d'investissement est respecté.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU le budget principal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024 ;

VU le projet de décision modificative n°1 apportant les ajustements suivants au budget principal de la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 20 juin 2024 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget principal de la commune 2024 telle que présentée en annexe.

Le secrétaire de séance,



Christine BOULAY

Le Maire,



Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 037-213701790-20240627-DELIB_2024_38-DE

